



Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Dijon, le 08/03/2024

Direction Inspection Contrôle Audit

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Le président du conseil départemental de la Nièvre

Conseil Départemental de la Nièvre

à

Direction de l'autonomie

Monsieur le Président de l'association des Colchiques
2 rue Ambroise Croizat

58700 PREMERY

RAR N° 2C 177 079 7585 2

Objet : mesures définitives suite à l'inspection de l'EHPAD les colchiques - Premery

PJ : tableau des mesures définitives

Nous avons diligenté une inspection conjointe au sein de l'établissement dont vous assurez la gestion, l'EHPAD Les colchiques situé à PREMERY (58) les 26 et 27 juillet 2023.

Par courrier du 30 novembre 2023, nous vous avons adressé le rapport d'inspection ainsi que la liste des mesures correctives envisagées à mettre en œuvre. Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du Code des relations entre le public et l'administration, nous vous avions accordé un délai de 15 jours pour nous faire connaître vos observations sur le rapport et les mesures.

Nous accusons réception de votre réponse et des pièces déposées sur COLLECTE-PRO le 18, 28 et 29 décembre 2023 et nous vous notifions les mesures définitives aux injonctions, prescriptions et recommandations figurant sur les tableaux joints en annexe, classées par ordre de priorité de mise en œuvre, afin de vous amener à rétablir au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge des résidents.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoies, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du département, 58039 Nevers cedex
Tél : 03 86 60 67 00 – Site : www.nievre.fr

Nous vous rappelons l'importance d'assurer la mise en œuvre dans votre établissement des injonctions et des prescriptions et la prise en compte des recommandations et qui feront l'objet d'un suivi par :

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Conseil départemental de la Nièvre
Etablissements et services PA-PH

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à notre attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le Directeur Général de l'Agence Régionale
de Santé de Bourgogne - Franche-Comté

Jean-Jacques COIPLET

Le Président du Conseil Départemental
de la Nièvre

Fabien BAZIN

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoies, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr

Conseil Départemental de la Nièvre
Hôtel du département, 58039 Nevers cedex
Tél : 03 86 60 67 00 - Site : www.nievre.fr

Tableau des mesures définitives
Injonctions

| Date de mise à jour (des mesures): Coordonnateur : | | Nom établissement: Adresse : (Code postal): | | EHPAD Les couchettes 2, rue Ambroise Croizat 58200 | | Commune: FREMERY | | | | |
|--|---|---|---|--|---|--------------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|--|--------------|
| Injonctions | | | | | | | | | | |
| Nb | z | Libellé | Fondement juridique | Délai | Éléments de preuve à fournir | Résultats attendus | Référence rapport E/R | Levée D/N/ Abandonnée | Date de la levée | Observations |
| 1 | | Mettre en place une politique de gestion des risques qui garantisse le bon fonctionnement des procédures, tout, permettant ainsi à l'établissement de rentrer contre politiques opérationnelle. | L.331-3 à 1 du Code de l'Assurance et de la Sécurité sociale (L.331-3 à 1 du Code de l'Assurance et de la Sécurité sociale) et L.331-3-4 du Code d'Instruction Criminelle (DICO) (L.331-3-4 du Code d'Instruction Criminelle) et du 17/02/2017 relative à la mise en œuvre du décret n° 2016-1206 du 25/11/2016 - Recommandation RP : Mission du représentable d'établissement et rôle de l'encadrement dans la prévention et le traitement de la fraude et de la fraude sociale. | 6 mois | politique opérationnelle en matière de risque des événements indusris, signalements, analyse et enseignement, Fonctionnelle à la gestion des risques et à la mise en œuvre d'amélioration de la qualité | EB : EB ; E10 : E11 ; E12 ; RS ; R14 | E8 ; E9 ; E10 : E11 ; E12 ; RS ; R14 | N | La mission est dans l'attente des éléments de preuve. L'injonction N°1 est maintenue. | |

Tableau des mesures définitives
Prescriptions

| Préscriptions | | N° | S | Libellé | Fondement juridique | Délai | Éléments de preuve à fournir | Résultats attendus | Méthode rapport E/R | Date D/N/Abandonnée | Date de la levée | Observations | |
|---------------|--|----|---|---|--|----------|--|------------------------|---------------------|---------------------|------------------|--|---|
| | | 1 | | Mettre en place une organisation et des procédures afin d'éviter les glissements de bâches ; retirer à la contrainte des soins infirmiers en journée garantissant la supervision de l'administration des traitements médicamenteux et le respect de la ponctualité ; veiller à ne confier aux agents de soin que les actes et bâches qui leur sont dévolus régulièrement ; -invier les personnes aux qualités professionnelles sur le soin dans des secteurs de formation ciblés et qualifiés. | l.312 I 1 a.4 et D.312.155-0 du CAF/ L.419/1-1 du CAF/ R.4111-4 du CAF/ R.4111.5.29 du CAF | 3 mois | procédure de remplacement ; planification ; liste des patients en VAE | Securisation des soins | E4 E5 ; E6 / E94 | II | | | La mission est dans l'attente des pièces justificatives concernant et procédure de remplacement La prescription n°1 est notifiée. |
| | | 2 | | Disposer d'un règlement de fonctionnement, duly, validé par les instances, présenté et validé à tous les professionnels intervenant dans la structure, et affiché dans les locaux. | R. 311.33 à R. 311.37 CAF | 3 mois | | | | | | | La mission est dans l'attente des pièces justificatives La prescription n°2 est notifiée. |
| | | 3 | | Elaborer dans un délai de 6 mois un projet d'établissement afin de se mettre en conformité avec l'article L.311-4 du CAF (ff). | Article L.311-4 du CAF | 6 mois | | | | | | | |
| | | 4 | | Veiller à respecter, dans un délai de 3 mois, les dispositions réglementaires (article D.311.16 du CAF) en matière de fréquence de réunion du conseil de la vie sociale. | I. 311.6. D. 311.3 et suivants du CAF | 3 mois | dates arrêtées des prochaines réunions du CFS, calendrier- rendez des réunions | | | | | | La mission est dans l'attente des pièces justificatives La prescription n°4 est notifiée. |
| | | 5 | | Veiller à l'inscription des IDE à l'ordre et adresser immédiatement à l'instance ordinaire le tableau des effectifs IDE salariés de l'EHPAD. | I. 4311.15 et L. 4112.3 à 6 du CAF | immédiat | | | | | | | La mission a été destinataire de l'inscription à l'ordre de médecins de l'EHPAD. La mission est dans l'attente des autres pièces justificatives. La prescription n°5 est notifiée. |
| | | 6 | | Avec l'aide du médecin coordinateur et du pharmacien référent, faire établir par les IDE de l'EHPAD la liste qualitative et quantitative des médicaments destinés aux prescriptions faites hors heures d'ouverture de la pharmacie ("stock tampon"). | R. 512.16-108 CAF | immédiat | liste du stock "tampon", validée par les IDE et le médecin coordinateur. | Securisation des soins | E13 | II | 29/11/2023 | Vu la révision de l'établissement et éléments de preuve. La prescription n°6 est levée. | |

Tableau des mesures définitives
Recommendations

| Date de mise à jour des mesures : Conformateur : 22/07/2024 | 22/07/2024 | Nom établissement : Adresse : Code postal : Commune : EHPAD Les colchiques 2, rue Ambroise Croizat 58700 PREMERY | | | |
|---|---|--|---------|---|--|
| Recommendations | | | | | |
| Nb | 8 | Libellé | | | |
| | | Référentiel de bonnes pratiques | | | |
| | | Référence rapport E/R | | | |
| | | Levée O/N/ Abandonnée | | | |
| | | Date de la levée | | | |
| 1 | Rappels et sensibilisation de la bonne utilisation des digicodes par tous | | R7 | I | |
| 2 | Formalisation de la continuité de la fonction de direction | | R1 | I | |
| 3 | Formalisation des astreintes dans les fiches de poste et/ou contrats de travail | | R9 | I | |
| 4 | Actualisation de l'organigramme avec les noms des personnes en poste à chaque arrivée de nouvelle personne | | R2 | O | 18/12/2023 |
| 5 | Mise en place d'une organisation permettant : - de finaliser les fiches de postes et de les diffuser aux personnes ; - et de réaliser les entretiens d'évaluation tous les ans. | | R3 ; R4 | I | |
| 6 | Formalisation d'un dispositif de soutien professionnel du personnel. | | R5 | I | |
| 7 | Formalisation des conventions avec les établissements médico-sociaux et autres réseaux | | R6 | I | |
| 8 | Formalisation d'une procédure définissant la conduite à tenir en cas d'urgence qui permette, à toute heure et en toutes circonstances, d'organiser de façon optimale la prise en charge des résidents en fonction de la sévérité des symptômes présentés sans passer de façon systématique par un appel au centre 15. | | R10 | O | 18/12/2023 |
| 9 | Mise à jour et validation en équipe du protocole de contention pour se rapprocher des recommandations de bonne pratique des soins en EHPAD, notamment concernant la durée de validité de la prescription et la fréquence de réévaluation. | | R11 | O | 18/12/2023 |
| 10 | Mise à jour du protocole de dépistage et de prise en charge de la dénutrition pour se rapprocher des recommandations de la HAS | | R12 | O | 18/12/2023 |
| 11 | Formalisation de l'intégration à une filière gériatrique | | R13 | I | |
| 12 | Vérification de la conformité de la procédure de prélevement et conservation mise en œuvre avec les préconisations du laboratoire (procédures pré-analytiques disponibles sur le site du laboratoire, d'après la convention). | | R14 | I | La convention ne précise pas les conditions de conservation requises entre le prélevement et le retrait par le transporteur pour garantir la fiabilité des analyses. La mission souhaite consulter les procédures pré-analytiques (mises à disposition de l'établissement sur le site du laboratoire, afin de les comparer aux pratiques constatées (conservation plusieurs heures en conditions de température non contrôlées)) |